

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, à 20 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Novembre 2023

Présents : 15

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absents et excusés : /

Secrétaire de séance : M LAHAYE Michel

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu du conseil municipal du 27/09/2023 a été lu et approuvé.



**DÉLIBÉRATION du 05/12/2023 - N°38**

### **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 4 HEURES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/10/2023,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif, en raison d'une réorganisation de service,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide**

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de d'Adjoint Administratif, permanent à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétariat de la poste.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2023,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023**

Filière : Administrative,  
 Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,  
 Grade : Adjoint Administratif :  
 - ancien effectif : 1 à 4 h  
 - nouvel effectif : 1 à 9 h

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 05/12/2023 - N°39**

**SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 13.50 HEURES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/10/2023,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique, en raison d'une réorganisation de service,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide**

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétariat de la poste.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2023,

Filière : Technique,  
 Cadre d'emploi : Adjoint Technique,  
 Grade : d'Adjoint Technique :  
 - ancien effectif : 1 à 13.50 h  
 - nouvel effectif : 1 à 8.50 h

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION du 05/12/2023 - N°40

### SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> Classe - 24 HEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/10/2023,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, en raison du départ en retraite de l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie ( Gestion de la commune, préparation du Budget, gestion du personnel, état civil, urbanisme ...)

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2023,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 3411

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 05/12/2023 - N°41

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023**

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Grade	Catégorie	A supprimer ou à créer	Durée hebdomadaire
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	A créer	12 h
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	A supprimer	24 h
Adjoint technique	C	A créer	8.50 h
Adjoint Technique	C	A supprimer	13.50 h
Adjoint administratif	C	A supprimer	4 h
Adjoint administratif	C	A créer	9 h
Adjoint technique	C	Existant et conservé	35 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

☞ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 5 Décembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023

**DÉLIBÉRATION** du 05/12/2023 - N°42

### RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population se déroulera du 18/01/2024 au 17/02/2024. Mme DUVAL a été nommée par arrêté coordonnateur communal et Mme DESSAUX Fabienne, coordonnateur communal suppléante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide de nommer 2 agents recenseurs : Mme ACOULON Justine et Mme LOUVET Christine, elles seront chargées de réaliser la collecte. L'indemnité versée par l'INSEE sera répartie entre les deux agents recenseurs ; il s'agira du montant brut. Sur ce montant viendront se déduire les différentes charges salariales.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION** du 05/12/2023 - N°43

### Modifiant la délibération n°29 du 27/06/2023 : Passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Suite à une erreur matérielle lors de la rédaction de la délibération 2023- 32 et pour éviter toutes difficultés d'interprétation, il est proposé de reprendre la délibération modifiant le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient de comprendre que le conseil municipal opte pour le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Saint-Saire et du complexe touristique, de la M14 vers la M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon le plan de comptes abrégé.

Les autres termes de la délibération n°29 du 27/06/2023 restent inchangés.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION** du 05/12/2023 - N°44

### Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale autorise Mme Le Maire à signer la demande d'admission en non-valeur présentée par le SCG Neufchâtel -Gournay pour un montant de 877.66 €.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023

**DÉLIBÉRATION du 05/12/2023 - N°45**

## TARIFS COMMUNAUX 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les tarifs communaux 2024 comme suit :

### Tarifs communaux 2024 :

#### Columbarium :

Case 15 ans : 360 €                      Case 30 ans : 560 €

#### Cimetière :

##### Concession de 2 m<sup>2</sup>

30 ans : 140 €

50 ans : 170 €

##### Concession enfant (1m<sup>2</sup>)

50 €

60 €

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la redevance pour le droit de superposition est supprimée.

La location du restaurant scolaire se fera uniquement pendant les vacances scolaires et sera réservée aux habitants de la commune.

RESTAURANT SCOLAIRE	
Vin d'honneur	50,00 €
1 journée	100,00 €
1 journée supplémentaire	50,00 €

SALLE DES LOISIRS FRAIS ÉLECTRIQUES INCLUS	
Vin d'honneur semaine	70.00 €
Week-end (samedi-dimanche)	280.00 €
Jour supplémentaire	70.00 €
Location commerciale (1 <sup>er</sup> jour et sans cuisine)	255.00 €
Idem 2 <sup>ème</sup> jour	130.00 €
Salle de réunion en complément	55.00 €
Forfait ménage complet	120.00 €

SALLE DE REUNION DE LA SALLE DES LOISIRS (uniquement en semaine et hors jours fériés)	
Avec office de réchauffement - 1 journée	135,00 €
Sans office de réchauffement - 1 journée	60,00 €

LOCATION MATERIEL DIVERS (pour les habitants)	
1 à 4 tables pliantes avec chaises PVC	10,00 €
5 à 8 tables pliantes avec chaises PVC	20,00 €
8 à 12 tables pliantes avec chaises PVC	30,00 €
de 1 à 4 tables en bois avec bancs	10,00 €

Un chèque de caution de 500 € sera demandé avant la location de la salle et restitué en fin de location si l'état des lieux de sortie est correct. Celui-ci sera encaissé en cas de dégradation. Il sera demandé de fournir une attestation d'assurance.

Lors du décès d'un résidant de la commune la petite salle des loisirs, la bibliothèque ou le restaurant scolaire pourront être mis à disposition gratuitement à condition d'être libre.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023

**DÉLIBÉRATION** du 05/12/2023 - N°46

### LOYERS Du 40 RUE DU MOULIN

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale que le logement situé au 38 Rue du Moulin a de nouveau subi des dégâts des eaux occasionnant de nombreuses détériorations dans le logement du dessous (40 Rue du Moulin). Les réparations viennent d'être réalisées.

Après en voir délibéré, l'assemblée municipale décide à l'unanimité de prendre à la charge de la collectivité le loyer restant à charge de l'intéressée ayant été impactée par ce désagrément pour le mois de décembre 2023.

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION** du 05/12/2023 - N°47

### ROBINETS THERMOSTATIQUES

Des subventions ont été accordées à hauteur de 20 % par le Département et de 30 % par l'Etat au titre de la DETR sur un montant subventionnable de 4 392 €HT pour la pose de robinets thermostatiques à la Mairie Ecole.

Un devis de 3 554.61 € HT de l'entreprise COURTOIS est présenté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité accepte ces travaux.

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION** du 05/12/2023 - N°48

### CURAGE DES ACCOTEMENTS ET DES FOSSÉS

Des devis de SNTPB et de la SAS DOVS sont présentés. L'assemblée municipale, à l'unanimité, décide de ne pas réaliser ces travaux dans l'immédiat et de solliciter d'autres entreprises.

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023

### Affaires diverses

⇒ Points de situation sur les projets en cours et à venir :

2023 :

Mise en sécurité du Beau Soleil		
<b>Dépenses HT</b>		
Facture HENRIET CONSTRUCTION	37 472,67 €	
<b>Recettes</b>		
<b>Subventions</b>	<b>Sommes</b>	<b>Taux</b>
Département	11 241,80 €	30%
DETR	9 368,17 €	25%
<b>Total des subventions</b>	<b>20 609,97 €</b>	<b>55%</b>
Coût déduction faite des subventions + TVA ( 7 494,53 €)	24 357,23 €	
<b>FCTVA à percevoir en 2024 (taux 16,404%)</b>	<b>7 376,42 €</b>	
<b>Coût pour la Commune</b>	<b>16 980,81 €</b>	

⇒ Auto laveuse livrée et réglée coût 2 689.50 € (2 650 € autolaveuse + détergent 39.50 €) -  
Opération 146 - Compte 2188 -.

#### Réflexion sur les investissements en 2024 et 2025 (Toilettes école),

- ⇒ Travaux salle des loisirs : la pompe a été changée, les travaux de mise aux normes -électricité- ont été réalisés.
- ⇒ La plaque d'égout devant la mairie devra être scellée,
- ⇒ Les communes doivent définir des « zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZA EnR) ≥ 31/03/2024,
- ⇒ Convention DECI avec les Sablons,
- ⇒ Assurances : arrêt de la MAIF avec les collectivités locales - Devis en cours,
- ⇒ Syndicat O<sub>2</sub> Bray : RPQS présentés par M Didier BÉNARD,
- ⇒ Com'Com Bray Eawy : rapport d'activités 2022,
- ⇒ Compte rendu financier - Banque du 11 novembre 2023 soit 1 232.24 € soit 30.05 € par personne, 41 participants,
- ⇒ Colis de Noël : préparation et distribution le 15 et 16 décembre 2023,
- ⇒ Après-midi intergénérationnel : le 14 décembre - salle des loisirs,
- ⇒ Vœux du Conseil Municipal : 14 Janvier 2024,
- ⇒ Panneau Pocket : coût 180 € /an,
- ⇒ Remerciements des pompiers suite au prêt à titre gratuit de la salle des loisirs,

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023

- ⇒ Demande de création d'un abribus à la salle des loisirs,
- ⇒ Assemblée Générale des Anciens Combattants : samedi 9 décembre 2023
- ⇒ Gazette : publication courant janvier - en attente d'articles.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Mme DUVAL Maryse, Maire

M. LAHAYE Michel, Secrétaire